

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales – 7-1
décisions budgétaires – 7-1-1
débat d'orientations
budgétaires

Approbation du compte de
gestion 2022 – Budget
annexe SAAD

DATE DE CONVOCATION
24 mars 2023

Nombre de membres
en exercice : **16**

Nombre de présents : **11**

Nombre de votants : **14**

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-03-13

L'an deux mil vingt trois

le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme BARRIERE –
Mme CREVON – Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT
– Mme ESCLASSE – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M. LE NOE a donné pouvoir à Mme DESANGLOIS
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUET

Absent :

M. MAUGER
Mme LOISEAU

Mme BARRIERE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Présidente, Nadia MEZRAR

Il est exposé que le trésorier municipal du CCAS, a remis le compte de gestion 2022 du budget annexe service d'aide à domicile.

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2022 du service d'aide à domicile.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

VU

le Code Général des collectivités territoriales ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12

Voix contre 0

Abstention 2 (Mme Desanglois - M Le Noé)

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe service d'aide à domicile dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits